

**Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de
la commune d'Espalion – Bilan de la mise à
disposition et approbation**

Séance du lundi 29 septembre 2025

N° 2025-09-29-D208

Rapporteur Monsieur Jean-Michel LALLE

L'an deux mille vingt-cinq

Et le lundi 29 septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 23 septembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 37

Contre : 1

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Laure FARRENQ a donné pouvoir à Myriam BORGET, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, Georges ESCALIÉ a donné pouvoir à Elodie GARDES, Michel SABLÉ a donné pouvoir à Claudine BUSSETTI.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Wiefried DOOLAEGHE, Simon GRIMAL et Bernard SCHEUER.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-0002 du 22 août 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et reprenant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Espalion en date du 19 juillet 2016, approuvant le PLU de la commune d'Espalion ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2020 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Espalion ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2024 approuvant la modification de droit commun n°2, ainsi que les révisions allégées n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espalion ;

Vu l'arrêté n°2025-AU-001 du Président en date du 03 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Espalion ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2025 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion et validant la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu les avis, tous favorables ou sans observations, émis par les personnes publiques associées suite à la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion et leur intégration dans le dossier mis à disposition ;

Vu le registre et le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion mis à disposition du public à la mairie d'Espalion du 04 août 2025 au 12 septembre 2025 inclus, ainsi que le dossier disponible sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse <https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/modification-simplifiee-n1-du-plu-de-la-commune-despalion> pendant la même période ;

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de modification simplifiée n°1 a pour objectifs de :

- Favoriser la densification du tissu urbain du bourg d'Espalion, notamment en matière de hauteur des constructions, tout en veillant à prendre en compte les caractéristiques paysagères des sites concernés, en transférant certains espaces stratégiques de secteurs UC à UB. Deux espaces sont concernés :
 - Secteur 1 : parcelles 114, 115, 131, 245, 246, 247 et 248 (section AE),
 - Secteur 2 : parcelles 143 et 145 (section AM).
- Procéder à un bilan des emplacements réservés et aux modifications qui en découlent (suppression et réduction uniquement) :
 - Réduction de l'emplacement réservé n°16 dont l'objet est l'« élargissement de la route de Saint-Pierre et création d'une circulation douce (piétons-vélos) », de façon à concilier ce projet avec celui de la gendarmerie,
 - Réduction de l'emplacement réservé n°26 dont l'objet est la « création d'un carrefour et aménagement paysager entre la route de Saint-Pierre et la rue Etienne Boissonnade et espace vert », de façon à favoriser la densification de ce secteur stratégique, dans le respect du paysage urbain.

Ces réductions ont pu, si nécessaire, donner lieu à une évolution de l'objet de l'emplacement réservé concerné.

- Corriger une erreur matérielle apparue suite à l'approbation de la révision allégée n°4 du PLU: il s'agissait, en effet, de revenir au zonage initial (avant la révision allégée n°4) pour une partie des parcelles B1134 et 1135, ainsi que la parcelle B1128, conformément à ce qui avait été clairement exposé dans le rapport de présentation de ladite procédure.

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées n'engendrent pas de modification du dossier ;

Considérant que la mise à disposition portait sur ces trois objets et que les deux derniers n'ont appelé aucune observation de la part de la population. Pour ce qui est du premier objet, la mise à

disposition a généré des évolutions mineures du dossier avant son approbation : des compléments d'information ont été versés au rapport de présentation afin de lever toutes ambiguïtés sur la prise en compte du risque d'inondation sur le secteur 1 transféré de UC à UB (cf. bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération) ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à la majorité, (30 voix pour et 1 voix contre (M. Guillaume SEPTFONDS)) :

- **PREND acte du bilan de la mise à disposition du public relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion, qui s'est tenue du 04 août 2025 au 12 septembre 2025 inclus, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, affichage en mairie d'Espalion et au siège de la Communauté de communes, mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publication sur le portail national de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. L. MONTARNAL", written over the printed name of the secretary.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme
Le Président,

01 OCT 2025

~~Par délégitation~~
~~La Directrice Générale des Services~~
~~Madame Claire MOLINIER~~

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

20250929-D208 MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE LA

Objet de l'acte : COMMUNE D'ESPALION BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET
APPROBATION

.....
Date de décision: 29/09/2025

Date de réception de l'accusé 30/09/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250929_D208

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20250929-20250929_D208-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 20250929-D208 Modification simplifiée n° 1 du PLU commune
espalion.pdf (99_DE-012-200067478-20250930-20250929_D208-DE-
1-1_1.pdf)

Annexe : Bilan_MAD_annexe (003)_V2.pdf (21_RP-012-200067478-20250930-
20250929_D208-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE 20250929-D208 BILAN MISE A DISPOSITION

Annexe : MS1_PLU_EspalionFINAL.pdf (21_RP-012-200067478-20250930-
20250929_D208-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE 20250929-D208 MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 PLU
ESPALION